

# Mesure 1

## Développer une infrastructure écologique fonctionnelle

### Problématique

Pour assurer à long terme la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques, il faut assurer une infrastructure écologique (IE) fonctionnelle sur le territoire. La Suisse est tout en queue de classement en termes de surfaces consacrées à la biodiversité (source Agence européenne pour l'environnement, 2020). Notre pays abrite aussi une très forte proportion d'espèces menacées (36% ; près de 50% si l'on prend en compte les espèces potentiellement menacées).

Afin de pouvoir assurer la biodiversité à long terme, l'IE doit être appliquée sur environ 30% du territoire national afin de pouvoir assurer la biodiversité à long terme (au moins 17% de zones centrales (ou zones protégées) et 13% d'aires de mises en réseau). Ces valeurs sont fondées sur des résultats scientifiques et bénéficient d'un large soutien politique international (la valeur de 17% de surfaces nationales protégées est l'objectif minimal d'Aichi n°11 du Plan stratégique sur la diversité biologique adopté par les parties contractantes de la Convention sur la Diversité Biologique CBD ratifiée par la Suisse).

Les zones centrales constituent la base de l'IE. Elles doivent être clairement définies spatialement et protégées de manière juridiquement contraignante. Conformément à la proposition du groupe d'experts «Infrastructure écologique», un nouvel inventaire fédéral des zones IE serait l'instrument le plus approprié pour la sauvegarde contraignante des zones non protégées (état actuel). La connaissance de l'état actuel des habitats de valeur écologique est une condition préalable à la mise en œuvre par les cantons. L'inventaire cantonal et les inventaires locaux des habitats protégés et des habitats dignes de protection doivent donc être évalués, mis à jour et complétés. Les habitats protégés et ceux dignes de protection doivent être pleinement pris en compte dans l'aménagement du territoire cantonal et local.

Toutefois, le nombre, la taille et la répartition spatiale des zones centrales restantes disponibles aujourd'hui ne sont pas suffisants pour empêcher la perte progressive de la biodiversité. C'est pourquoi une IE fonctionnelle nécessite l'extension des zones centrales (état souhaité) qui sont à leur tour basées sur les exigences des habitats précieux et des espèces qui en dépendent. Un instrument approprié pour obtenir l'état souhaité nécessaire est un concept fédéral selon l'art. 13 LAT, à décliner ensuite dans le plan directeur cantonal.

Des aires de mise en réseau supplémentaires sont nécessaires pour relier les zones centrales. Il s'agit de zones et d'espaces clairement définis qui relient les zones centrales et assurent la perméabilité du paysage pour les espèces. Un plan sectoriel fédéral au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire et les plans directeurs cantonaux qui en découlent constituent un instrument approprié pour réaliser la connectivité nécessaire au bon fonctionnement de l'infrastructure écologique. À cette fin, le paysage dans son ensemble doit être utilisé d'une manière plus compatible avec la biodiversité : des corridors écologiques doivent être établis, des obstacles supprimés et des passages à faune mis en place. Ces zones de connectivité doivent être prises en compte dans l'aménagement du territoire cantonal, local et sauvegardées à long terme.

### Situation dans le Canton de Fribourg

De la Grande Cariçaie aux sommets des Préalpes, le canton de Fribourg abrite une diversité d'habitats et d'espèces remarquables. Il a une responsabilité particulière pour la sauvegarde des espèces et des biotopes des milieux humides, forestiers et de l'étage subalpin en particulier.

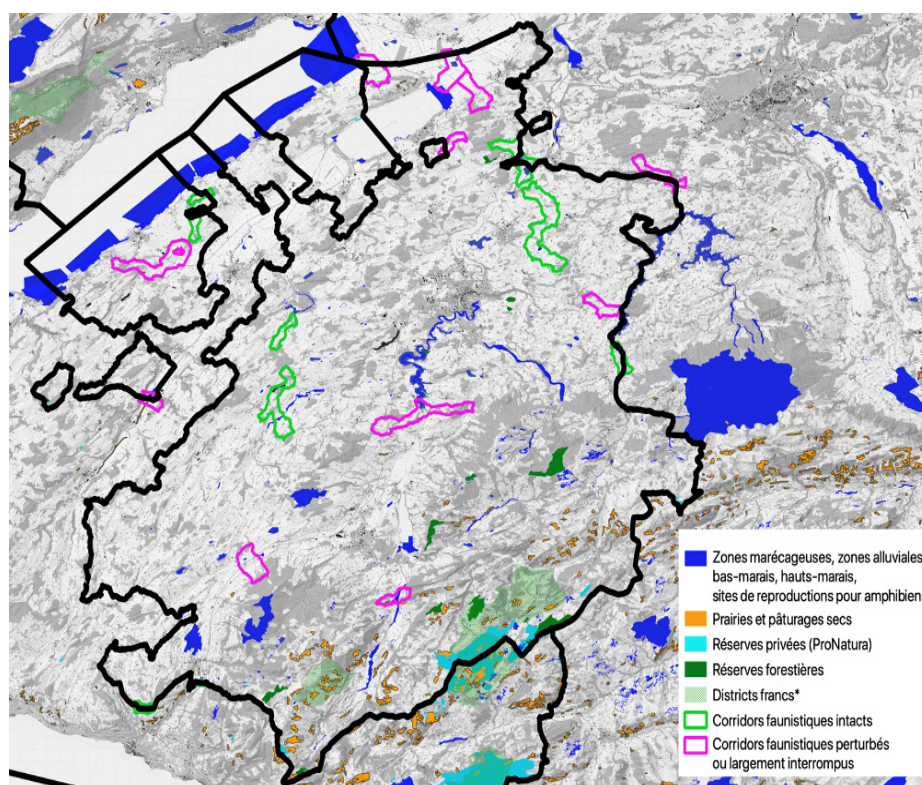
La démographie et l'urbanisation du canton a été supérieure à la moyenne suisse ces dernières années, en particulier sur le Plateau et en Gruyères. Le district de la Sarine par exemple a une moyenne de 488 habitants/km<sup>2</sup> avec des régions qui varient entre 200 et 2000 habitants par km<sup>2</sup>. Cette situation conduit à une très forte pression sur les milieux naturels et proches de l'état naturel.

Avec un total d'environ 7'700 hectares, les biotopes d'importance nationale (bas-marais, les hauts-marais, les zones marécageuses, les sites de reproduction de batraciens, les zones alluviales et les prairies et pâturages secs d'importance nationale) représentent 4.5% de la surface du territoire FR. Si on élimine les surfaces qui se chevauchent entre les différents types de biotopes, on atteint une surface de 4700 hectares soit environ 2.8% de la surface du territoire fribourgeois. Les réserves forestières représentent 1.75% de la surface totale. A cela s'ajoutent les districts francs avec environ 3900 hectares (2.3%). Néanmoins, ces derniers sont favorables seulement pour un petit nombre d'espèces (grands mammifères) et de ce fait elles n'assurent pas une protection adéquate de la biodiversité dans son ensemble. Les biotopes d'importances régionales et locales atteignent 390 hectares soit environ 0.23% de la surface fribourgeoise. A noter que ce chiffre ne comprend pas les surfaces des sites de batraciens locales car à ce jour ces aires n'ont toujours pas été délimitées.

Le canton de Fribourg possède de grandes zones protégées, principalement sur la rive sud du lac de Neuchâtel (Grande Cariçaie) ainsi que dans les Préalpes fribourgeoises (districts francs). Afin de permettre une infrastructure écologique fonctionnelle, il est nécessaire de compléter le dispositif de protection par des zones centrales, en particulier sur la Plateau (voir carte). Sur les 20 corridors faunistiques, 11 sont perturbés ou largement interrompus. Il est primordial d'assainir ces derniers. De plus, les corridors actuels sont conçus uniquement pour les grands mammifères or des corridors pour d'autres groupes tels que les insectes, les reptiles ou les amphibiens sont également nécessaires. A cela s'ajoute que la mise en œuvre des inventaires des biotopes d'importance nationale a pris un grand retard dans le canton de Fribourg. En effet, le dernier rapport de l'OFEV du 20 décembre 2019 démontre qu'il n'y a qu'un très faible nombre d'objet (moins de 10%) dont la mise en œuvre de la protection est achevée. (Voir fiche Mise en œuvre des inventaires des biotopes et des sites marécageux protégés au niveau fédéral).

Le plan directeur cantonal révisé en 2019 comporte un chapitre réseaux écologiques assimilé à l'infrastructure écologique. Néanmoins celui-ci ne tient pas suffisamment compte des déficits dans le canton de Fribourg. D'ailleurs il ne mentionne pas la création de nouvelles zones centrales.

De nombreux projets d'infrastructures ne respectant pas les besoins de la biodiversité sont toujours proposés dans le territoire, y compris des projets portant atteinte à des aires centrales de l'IE.



Biotopes d'importances nationales, cantonales et régionales (réunies en bleu et orange), les réserves forestières, les districts francs, les réserves privées (Pro Natura) ainsi que les corridors faunistiques dans le canton de Fribourg (territoires vaudois et bernois adjacents). \*les districts francs ont une fonction de protection très limitée (uniquement pour les grands mammifères) et n'offrent pas une protection suffisante pour l'ensemble de la biodiversité. Source : ArcGis

## Revendications des ONG

L'État de Fribourg :

- Désigne via le plan d'action biodiversité cantonal et les instruments d'aménagement du territoire de nouvelles aires protégées pouvant compléter le dispositif des aires centrales (nouvelles réserves forestières, réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs OROEM avec des dispositions de protection plus sévères par exemple).
- Propose avec les communes de nouveaux objets d'importance cantonale et locale qui complètent les aires centrales existantes.
- Augmente les surfaces de promotion de la biodiversité de niveau II en quantité et en qualité pour contribuer au maintien de la biodiversité des milieux cultivés, toujours en déclin.
- Intègre systématiquement l'IE dans leur politique d'aménagement du territoire en collaboration avec les communes.
- Assainit tous les corridors faunistiques. Des corridors pour d'autres groupes tels que les insectes, les reptiles ou les amphibiens doivent être créés.
- Se dote des moyens financiers et humains suffisants pour accomplir ces tâches et en assurer le suivi.